

RUBRIQUE 8-1

(Séance du Conseil du 28 nov. 2018)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS TENUE LE MARDI 23 OCTOBRE 2018, À 18 H 30, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Francine Morin, préfet, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Claude Corbeil, préfet suppléant, Ville de Saint-Hyacinthe;
Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;
Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformité avec le Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif.

Sont également présents :

Francis Blondeau, Directeur des finances et agent du personnel;
André Charron, directeur général;
Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport;
Magali Loisel, avocate et greffière.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ordre du jour – Adoption;
- 2- Séance ordinaire du 25 septembre 2018 – Procès-verbal – Approbation;
- 3- Période de questions;
- 4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES**
- 4-1 Bordereau des comptes à payer numéro 01-10A (Administration générale), Partie 1, au 19 octobre 2018 – Approbation;
- 4-2 Bordereau des comptes payés numéro 01-10 (Administration générale), Partie 1, au 19 octobre 2018 – Dépôt;
- 4-3 Bordereau des comptes payés numéro 02-10 (Administration et évaluation), Partie 2, au 19 octobre 2018 – Dépôt;
- 4-4 Bordereau des comptes payés numéro 03-10 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 19 octobre 2018 – Dépôt;
- 4-5 Bordereau des comptes payés numéro 04-10 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 19 octobre 2018 – Dépôt;
- 4-6 Bordereau des comptes payés numéro 08-10 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 19 octobre 2018 – Dépôt;
- 4-7 Bordereau des comptes payés numéro 09-10 (Prévention incendie), Partie 9, au 19 octobre 2018 – Dépôt;
- 4-8 Bordereau des comptes payés numéro 11-10 (Service juridique), Partie 11, au 19 octobre 2018 – Dépôt;

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 5-1 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 2018-336 – Municipalité de Saint-Dominique;
- 5-2 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 520-18 – Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
- 5-3 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 521-18 – Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
- 5-4 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 350-91 – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-5 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 350-92-1 – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-6 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 350-92-2 – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-7 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 350-93 – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-8 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Résolution numéro 18-561 – PPCMOI (lot 5 408 538) – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-9 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Résolution numéro 18-562 – PPCMOI (lots 1 439 733, 1 439 735, 3 753 438) – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-10 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 77-69 – Ville de Saint-Pie;

6 - ADMINISTRATION

- 6-1 Rapport trimestriel des fonds FLI-FLS du 1^{er} juillet au 30 septembre 2018 – Information;
- 6-2 Ressources humaines – Agente de liaison aux comités de bassin versant – Anolise Brault – Contrat – Renouvellement;
- 6-3 Ressources humaines – Agente de liaison aux comités de bassin versant – Bénédicte Balard – Contrat – Renouvellement;
- 6-4 Bâtiment du poste de police de la Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains – Déneigement – Contrat – Octroi;
- 6-5 Siège social – Matrec – Cueillette des matières résiduelles – Contrat – Octroi;
- 6-6 Société québécoise des infrastructures – Bail – Prolongation 2019 et négociation 2020 – Recommandation;
- 6-7 Transport adapté – Transport collectif régional – Impact budgétaire 2019 – Information en appui à l'étude du budget;
- 6-8 Carrière Mont St-Hilaire inc. – Plan d'action et budget 2019 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire – Approbation;
- 6-9 Grande Décharge Thiersant, principal A, principal B et branche 1 (16/928/310) – Municipalité de Saint-Louis – Contrat 002/2018 – Réception provisoire des travaux;
- 6-10 Ruisseau des Allongés, principal – Ville de Saint-Pie (16/7716/319) – Cours d'eau Monast, principal – Municipalité de Saint-Damase (17/9008/327) – Contrat 005/2018 – Réception provisoire des travaux;

- 6-11 Directive de changement DC-01 – Ruisseau des Allongés, principal (16/7716/319) – Ville de Saint-Pie – Contrat 005/2018;
- 6-12 Siège social – Leprohon – Entretien préventif – Contrat – Approbation;
- 6-13 Budget 2019 – Partie 1 (Administration générale) – Recommandation;
- 6-14 Budget 2019 – Partie 2 (Administration – Évaluation – Développement rural – Urbanisme) – Recommandation;
- 6-15 Budget 2019 – Partie 3 (Poste de police / Secteur Sainte-Rosalie) – Recommandation;
- 6-16 Budget 2019 – Partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) – Recommandation;
- 7- Clôture de la séance.
-

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 18 h 30.

Point 1- **ORDRE DU JOUR – ADOPTION**

CA 18-10-192

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver l'ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 2- **SÉANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2018 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

CA 18-10-193

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 25 septembre 2018 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 3- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le comité administratif tient une période de questions, tel que prévu à l'ordre du jour. Aucune question n'est adressée au comité.

4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES

Point 4-1 **BORDEREAU DES COMPTES À PAYER NUMÉRO 01-10A (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 19 OCTOBRE 2018 – APPROBATION**

CA 18-10-194

CONSIDÉRANT le bordereau des comptes à payer numéro 01-10A (Administration générale), Partie 1, au 19 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver les dépenses figurant au bordereau daté du 19 octobre 2018 déposé sous le numéro 01-10A, lequel totalise des dépenses au montant de 483,01 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 4-2 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 01-10
(ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 19 OCTOBRE 2018 –
DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-10 (Administration générale), Partie 1, daté au 19 octobre 2018, au montant de 368 073,88 \$ et de 114 907,69 \$, pour le Fonds FLI/FLS, tel que soumis.

Point 4-3 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 02-10
(ADMINISTRATION ET ÉVALUATION), PARTIE 2, AU
19 OCTOBRE 2018 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-10 (Administration et évaluation), Partie 2, daté au 19 octobre 2018, au montant de 167 573,69 \$, tel que soumis.

Point 4-4 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 03-10 (POSTE DE
POLICE (SECTEUR SAINTE-ROSALIE)), PARTIE 3, AU
19 OCTOBRE 2018 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-10 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, daté au 19 octobre 2018, au montant de 9 013,06 \$, tel que soumis.

Point 4-5 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 04-10 (TRANSPORT
ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL), PARTIE 4, AU
19 OCTOBRE 2018 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-10 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, daté au 19 octobre 2018, au montant de 118 600,86 \$, tel que soumis.

Point 4-6 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 08-10 (SERVICE
D'INGÉNIEURIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE), PARTIE 8, AU
19 OCTOBRE 2018 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-10 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, daté au 19 octobre 2018, au montant de 11 300,17 \$, tel que soumis.

Point 4-7 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 09-10 (PRÉVENTION
INCENDIE), PARTIE 9, AU 19 OCTOBRE 2018– DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 09-10 (Prévention incendie), Partie 9, daté au 19 octobre 2018, au montant de 2 314,87 \$, tel que soumis.

Point 4-8 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 11-10 (SERVICE JURIDIQUE), PARTIE 11, AU 19 OCTOBRE 2018 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 11-10 (Service juridique), Partie 11, daté au 19 octobre 2018, au montant de 1 635,95 \$, tel que soumis.

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 5-1 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-336 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE**

CA 18-10-195

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 2 octobre 2018, le conseil de la municipalité de Saint-Dominique a adopté le *Règlement numéro 2018-336 amendant le règlement de zonage numéro 2017-324 intitulé règlement de zonage, afin d'autoriser les poulaillers urbains et les parquets extérieurs, de modifier les normes concernant le stationnement et de modifier les usages autorisés dans la zone M-7*,

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 29 août 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 5 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 2018-336 amendant le règlement de zonage numéro 2017-324 intitulé règlement de zonage, afin d'autoriser les poulaillers urbains et les parquets extérieurs, de modifier les normes concernant le stationnement et de modifier les usages autorisés dans la zone M-7* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-2 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 520-18 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT**

CA 18-10-196

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 2 octobre 2018, le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté le *Règlement numéro 520-2018 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les habitations multifamiliales dans la zone 207*,

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 31 juillet 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 5 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 520-2018 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les habitations multifamiliales dans la zone 207* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-3 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 521-18 – MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT**

CA 18-10-197

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 2 octobre 2018, le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté le *Règlement numéro 521-2018 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les habitations multifamiliales dans la zone 304*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 31 juillet 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 5 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 521-2018 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les habitations multifamiliales dans la zone 304* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-4 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 350-91 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 18-10-198

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 1^{er} octobre 2018, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté le *Règlement numéro 350-91 modifiant le règlement 350 en ce qui a trait à diverses dispositions*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 29 août 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 5 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 350-91 modifiant le règlement 350 en ce qui a trait à diverses dispositions* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-5 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 350-92-1 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 18-10-199

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 15 octobre 2018, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté le *Règlement numéro 350-92-1 modifiant le règlement 350 en ce qui a trait à diverses dispositions*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 11 octobre 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 17 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 350-92-1 modifiant le règlement 350 en ce qui a trait à diverses dispositions* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-6 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 350-92-2 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 18-10-200

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 15 octobre 2018, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté le *Règlement numéro 350-92-2 modifiant le règlement 350 en ce qui a trait à la zone 4228-H-23*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 11 octobre 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 17 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 350-92-2 modifiant le règlement 350 en ce qui a trait à la zone 4228-H-23* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-7 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 350-93 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 18-10-201

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 15 octobre 2018, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté le *Règlement numéro 350-93 modifiant le règlement 350 en ce qui a trait à diverses dispositions*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 11 octobre 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 17 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 350-93 modifiant le règlement 350 en ce qui a trait à diverses dispositions* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-8 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÉSOLUTION NUMÉRO 18-561 – PPCMOI (LOT 5 408 538) – VILLE
DE SAINT-HYACINTHE**

CA 18-10-202

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 1^{er} octobre 2018, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté la résolution numéro 18-561 intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait au 4760 Martineau;*

CONSIDÉRANT que cette résolution reprend le projet de résolution soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 29 août 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 5 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que la résolution numéro 18-561 intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait au 4760 Martineau* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-9 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÉSOLUTION NUMÉRO 18-562 – PPCMOI (LOTS 1 439 733,
1 439 735, 3 753 438) – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 18-10-203

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 1^{er} octobre 2018, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté la résolution numéro 18-562 intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait au 1705 rue Girouard Ouest;*

CONSIDÉRANT que cette résolution reprend le projet de résolution soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 29 août 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 5 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que la résolution numéro 18-562 intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait au 1705 rue Girouard Ouest* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-10 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 77-69 – VILLE DE SAINT-PIE**

CA 18-10-204

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 3 octobre 2018, le conseil de la Ville de Saint-Pie a adopté le *Règlement numéro 77-69* amendant le règlement de zonage afin d'autoriser, dans la zone numéro 205, la transformation d'immeubles existants en habitations trifamiliales (triplex);

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 29 août 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 5 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 77-69* amendement le règlement de zonage afin d'autoriser, dans la zone numéro 205, la transformation d'immeubles existants en habitations trifamiliales (triplex) est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

6 - ADMINISTRATION

Point 6-1 RAPPORT TRIMESTRIEL DES FONDS FLI-FLS DU 1^{ER} JUILLET AU 30 SEPTEMBRE 2018 – INFORMATION

CA 18-10-205

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 16-02-31 adoptée le 22 février 2016 où il était prévu qu'un état des fonds FLI-FLS soit déposé quatre fois par année;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déposer l'état des fonds FLI-FLS pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2018;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au financement daté du 16 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE PRENDRE ACTE du rapport relatif aux fonds FLI-FLS pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2018, tel que soumis.

Le prochain rapport sera déposé en janvier 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-2 RESSOURCES HUMAINES – AGENTE DE LIAISON AUX COMITÉS DE BASSIN VERSANT – ANOLISE BRAULT – CONTRAT – RENOUVELLEMENT

CA 18-10-206

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 28 août 2018, le comité administratif de la MRC des Maskoutains a avisé madame Anolise Brault, agente de liaison aux comités de bassin versant, de l'intention de la MRC des Maskoutains de renouveler son contrat de travail, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 18-08-167;

CONSIDÉRANT qu'il est jugé important que la MRC des Maskoutains maintienne son soutien aux activités des comités de bassin versant qu'elle a contribué à mettre en place ainsi qu'à la mise sur pied et au soutien de comités additionnels, et ce, autant au niveau des activités administratives que terrain;

CONSIDÉRANT que le contrat vient à échéance le 20 janvier 2019;

CONSIDÉRANT que madame Anolise Brault a confirmé son intérêt à poursuivre son mandat au poste d'agente de liaison au bassin versant;

CONSIDÉRANT qu'il est approprié de renouveler le contrat de travail intervenu entre la MRC des Maskoutains et madame Anolise Brault;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'APPROUVER le contrat de travail de madame Anolise Brault, agente de liaison aux comités de bassin versant, pour une période de deux ans afin qu'elle puisse poursuivre son soutien aux activités des comités de bassin versant, le tout selon les termes et conditions suivants :

- 1- Madame Anolise Brault est engagée au poste d'agente de liaison en soutien aux activités des comités de bassin versant, référence étant faite, à titre indicatif, à la description de tâches pour ce poste;
- 2- Le statut de madame Brault en est un de « *Technique ou de soutien* » et madame Brault agira sous l'autorité du directeur des services techniques;
- 3- La rémunération de madame Brault est établie en fonction de l'échelon 6 de la classe 7 de la politique de rémunération en vigueur;
- 4- Madame Brault travaillera selon un horaire variable, avec une moyenne de 21 heures par semaine, et ce, pour la durée de son contrat;
- 5- Les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC, suivant les politiques en vigueur;
- 6- Le contrat est pour une durée déterminée de deux ans, débutant le 21 janvier 2019;
- 7- Au plus tard trois mois avant l'expiration de son contrat de travail, la MRC des Maskoutains s'engage à aviser madame Brault de son intention de renouveler ou non ledit contrat au moment de son expiration.

Il est également recommandé d'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer le contrat pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-3 **RESSOURCES HUMAINES – AGENTE DE LIAISON AUX COMITÉS DE BASSIN VERSANT – BÉNÉDICTE BALARD – CONTRAT – RENOUELEMENT**

CA 18-10-207

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 28 août 2018, le comité administratif de la MRC des Maskoutains a avisé madame Bénédicte Balard, agente de liaison aux comités de bassin versant, de l'intention de la MRC des Maskoutains de renouveler son contrat de travail, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 18-08-167;

CONSIDÉRANT qu'il est jugé important que la MRC des Maskoutains maintienne son soutien aux activités des comités de bassin versant qu'elle a contribué à mettre en place ainsi qu'à la mise sur pied et au soutien de comités additionnels, et ce, autant au niveau des activités administratives que terrain;

CONSIDÉRANT que le contrat vient à échéance le 13 février 2019;

CONSIDÉRANT que madame Bénédicte Balard a confirmé son intérêt à poursuivre son mandat au poste d'agente de liaison au bassin versant;

CONSIDÉRANT qu'il est approprié de renouveler le contrat de travail intervenu entre la MRC des Maskoutains et madame Bénédicte Balard;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'APPROUVER le contrat de travail de madame Bénédicte Balard, agente de liaison aux comités de bassin versant, pour une période de deux ans afin qu'elle puisse poursuivre son soutien aux activités des comités de bassin versant, le tout selon les termes et conditions suivants :

- 1- Madame Bénédicte Balard est engagée au poste d'agente de liaison en soutien aux activités des comités de bassin versant, référence étant faite, à titre indicatif, à la description de tâches pour ce poste;
- 2- Le statut de madame Balard en est un de « *Technique ou de soutien* » et madame Balard agira sous l'autorité du directeur des services techniques;
- 3- La rémunération de madame Balard est établie en fonction de l'échelon 5 de la classe 7 de la politique de rémunération en vigueur, échelon applicable à partir de l'entrée en poste;
- 4- Madame Balard travaillera selon un horaire variable, avec une moyenne de 28 heures par semaine, et ce, pour la durée de son contrat;
- 5- Les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC, suivant les politiques en vigueur;
- 6- Le contrat est pour une durée déterminée de deux ans, débutant le 14 février 2019;
- 7- Au plus tard trois mois avant l'expiration de son contrat de travail, la MRC des Maskoutains s'engage à aviser madame Balard de son intention de renouveler ou non ledit contrat au moment de son expiration.

Il est également recommandé d'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer le contrat pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-4 **BÂTIMENT DU POSTE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC DE LA MRC DES MASKOUTAINS – DÉNEIGEMENT – CONTRAT – OCTROI**

CA 18-10-208

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 22 septembre 2015, le comité administratif de la MRC des Maskoutains a octroyé à la compagnie de Dénéigement Patrick Guilmain inc., le contrat de déneigement du poste de police de la Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains situé au 4230, boulevard Laurier Est (Secteur Sainte-Rosalie) au montant de 4 150 \$, plus les taxes applicables, par année (comprenant le déneigement des aires carrossables, des trottoirs et la fourniture d'abrasif), et ce, pour une durée de trois saisons, soit les saisons automne 2015 / hiver 2016, automne 2016 / hiver 2017 et automne 2017 / hiver 2018, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 15-09-203;

CONSIDÉRANT que le contrat de déneigement du poste de police de la Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains (Sainte-Rosalie) a pris fin au printemps 2018;

CONSIDÉRANT l'appel de propositions sur invitation fait, le 7 septembre 2018, auprès de sept fournisseurs;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue suite à l'appel de propositions, soit celle de Déneigement Patrick Guilmain inc. (NEQ : 1162799549), tel qu'indiqué au procès-verbal d'ouverture des soumissions, préparé par l'adjointe à la direction générale et directrice au transport le 9 octobre 2018;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 10 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'OCTROYER à l'entreprise Déneigement Patrick Guilmain inc. (NEQ : 1162799549), le contrat de déneigement pour le bâtiment de la MRC des Maskoutains occupé par la Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains situé au 4230, boulevard Laurier Est, à Saint-Hyacinthe, pour une période de trois ans, au montant de 4 150 \$, plus les taxes applicables, pour la saison 2018-2019, et au montant de 4 260 \$, plus les taxes applicables, pour la saison 2019-2020, et au montant de 4 370 \$, plus les taxes applicables, pour la saison 2020-2021, et ce, tel que précisé au document d'appel de propositions transmis le 7 septembre 2018, ce qui inclut l'addenda transmis le 26 septembre 2018.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 3-02-210-10-443-00 (Déneigement – Poste de police).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 3 DU BUDGET

Point 6-5 **SIÈGE SOCIAL – MATREC – CUEILLETTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – CONTRAT – OCTROI**

CA 18-10-209

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 25 octobre 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a octroyé à Matrec le contrat de cueillette des matières résiduelles du siège social et du poste de police de la Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains, au montant respectif de 1 227,96 \$ par bâtiment/année, plus les taxes applicables, et ce, pour une période de deux ans, soit du 16 novembre 2016 au 15 novembre 2018, tel qu'il appert de la résolution CA 16-10-237;

CONSIDÉRANT que Services Matrec inc. (NEQ : 1162713870) offre de poursuivre la cueillette des matières résiduelles pour les deux bâtiments pour une période de deux ans, soit du 16 novembre 2018 au 15 novembre 2020 au prix de 1 689,45 \$ par bâtiment/année, plus les taxes applicables, le tout tel qu'il appert de son offre de service du 2 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que l'offre de service tient compte de l'augmentation gouvernementale des tarifs de disposition des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport du 5 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'OCTROYER à l'entreprise MATREC le contrat pour l'enlèvement des matières résiduelles pour les bâtiments de la MRC des Maskoutains, soit pour son siège social, situé au 805, avenue du Palais, à Saint-Hyacinthe et au poste de police de la Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains situé au 4230, boulevard Laurier Est, à Saint-Hyacinthe, au montant de 1 689,45 \$, plus les taxes applicables, par année, par bâtiment, et ce, pour la période de deux ans s'appliquant du 16 novembre 2018 au 15 novembre 2020, tel qu'il appert à l'offre de service transmise par courriel le 2 octobre 2018.

Les fonds sont disponibles aux postes budgétaires 1-02-190-10-446-00 (Matières résiduelles – Siège social) et 3-02-210-10-446-00 (Matières résiduelles – Poste de police).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 ET 3 DU BUDGET

Point 6-6 **SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES – BAIL –
PROLONGATION 2019 ET NÉGOCIATION 2020 –
RECOMMANDATION**

CA 18-10-210

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a un bail avec la Société québécoise des infrastructures (SQI) pour son immeuble situé au 4230, boulevard Laurier Est, à Saint-Hyacinthe où loge la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que le bail est en vigueur depuis l'année 2000 et qu'il a une option de renouvellement d'année en année, à moins d'un avis de non-renouvellement de l'une des parties;

CONSIDÉRANT qu'il est important de faire certains constats sur le bail actuel qui est en vigueur depuis l'année 2000, ainsi que d'autoriser une prolongation pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial d'établir de nouvelle méthodologie de calcul pour la mise en place d'un nouveau bail qui entrera en vigueur au 16 février 2020 et, pour ce faire, d'autoriser l'adjointe à la direction générale et directrice au transport à entreprendre lesdites négociations;

CONSIDÉRANT les échanges entre la MRC des Maskoutains et la Société québécoise des infrastructures (SQI), dont particulièrement les courriels du 2 et du 12 octobre 2018;

CONSIDÉRANT le rapport de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 16 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE CONFIRMER la prolongation du bail en vigueur, pour le bâtiment de la MRC des Maskoutains situé au 4230, boulevard Laurier Est, à Saint-Hyacinthe avec la Société immobilière du Québec (SQI) pour loger la Sûreté du Québec, et ce, jusqu'au 15 février 2020, aux mêmes taux et conditions; et

DE MANDATER madame Micheline Martel à entreprendre les démarches avec la Société immobilière du Québec (SQI), aux fins de négociation du prochain bail qui entrera en vigueur le 16 février 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 3 DU BUDGET

Point 6-7 **TRANSPORT ADAPTÉ – TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL –
IMPACT BUDGÉTAIRE 2019 – INFORMATION EN APPUI À L'ÉTUDE
DU BUDGET**

Les membres prennent acte des informations déposées et de l'analyse et des recommandations mentionnées au rapport administratif préparé par l'adjointe à la direction générale et directrice du transport en date du 9 octobre 2018 pour l'étude du budget de la Partie 4 en transport adapté et collectif régional.

Point 6-8 **CARRIÈRE MONT ST-HILAIRE INC. – PLAN D'ACTION ET BUDGET
2019 DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE – APPROBATION**

CA 18-10-211

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire, la municipalité de Saint-Jean-Baptiste et la MRC des Maskoutains, en ce qui a trait au partage des redevances provenant de la Carrière Mont St-Hilaire inc.;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 6 de l'entente précitée, il est prévu que la Ville de Mont-Saint-Hilaire doit soumettre, avant le 30 septembre de chaque année, un plan d'action et un budget pour l'exercice suivant;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du même article, la MRC des Maskoutains et la municipalité de Saint-Jean-Baptiste doivent donner leur accord au plus tard le 30 novembre de la même année;

CONSIDÉRANT la lettre transmise de madame Sylvie Lapalme, CPA, CA, directrice et trésorière à la Ville de Mont-Saint-Hilaire, datée du 26 septembre 2018, accompagnée du projet de budget pour l'exercice financier 2019 de l'entente de partage des fonds local réservés à la réfection et à l'entretien du chemin des carrières (Partie A) ainsi que l'historique du tonnage du chemin des carrières;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des finances daté du 16 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'APPROUVER le plan d'action et le budget proposés pour l'exercice financier 2019 par la Ville de Mont-Saint-Hilaire, le tout en application des dispositions de l'entente conclue entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire, la municipalité de Saint-Jean-Baptiste et la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-9 **GRANDE DÉCHARGE THIERSANT, PRINCIPAL A, PRINCIPAL B ET
BRANCHE 1 (16/928/310) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS –
CONTRAT 002/2018 – RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX**

CA 18-10-212

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a octroyé à la compagnie 9011-4901 Québec inc. (Les Entreprises Bertrand Graveline) (N.E.Q. : 1141361015), le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 04811-13529 (002-2018) relatif au cours d'eau Grande Décharge Thiersant, principal et branche 1 (16/928/310), situé dans la municipalité de Saint-Louis, sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 159 747,18 \$, taxes incluses, lors de la séance du conseil du 11 juillet 2018, par sa résolution numéro 18-07-219;

CONSIDÉRANT le certificat de réception provisoire des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau, daté du 11 octobre 2018, sous la signature de monsieur Edwin González, chargé de projet aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projets aux cours d'eau daté du 15 octobre 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 16 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE PROCÉDER à la réception provisoire des travaux effectués par l'entrepreneur Les Entreprises Bertrand Graveline (9011-4901 Québec inc.), dans le cadre du contrat 002/2018, relativement au cours d'eau Grande Décharge Thiersant, principal A, principal B et branche 1 (16/928/310), situé dans la municipalité de Saint-Louis, conformément au certificat de réception provisoire des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau, daté du 11 octobre 2018, sous la signature de monsieur Edwin González, chargé de projet aux cours d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-10 **RUISSEAU DES ALLONGÉS, PRINCIPAL – VILLE DE SAINT-PIE (16/7716/319) – COURS D'EAU MONAST, PRINCIPAL – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE (17/9008/327) – CONTRAT 005/2018 – RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX**

CA 18-10-213

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a octroyé à l'entrepreneur Excavations J. F. Tétreault inc. (NEQ : 1148463533), le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 04811-13466 (005/2018) relatif à l'exécution de travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Ruisseau des Allongés (16/7716/319), situé dans la Ville de Saint-Pie, et au cours d'eau Monast, branche principale (17/9008/327), situé dans la municipalité de Saint-Damase, sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 112 101,77 \$, taxes incluses, par sa résolution numéro 18-06-187;

CONSIDÉRANT les certificats de réception provisoire des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau, datés du 11 octobre 2018, sous la signature de monsieur Edwin González, chargé de projet aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projets aux cours d'eau daté du 15 octobre 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 16 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE PROCÉDER à la réception provisoire des travaux effectués par l'entrepreneur Excavations J.F. Tétreault inc. (N.E.Q. : 1148463533), dans le cadre du contrat 005/2018, relativement au cours d'eau Ruisseau des Allongés (16/7716/319), situé dans la Ville de Saint-Pie, et au cours d'eau Monast, principale (17/9008/327), situé dans la municipalité de Saint-Damase, conformément aux certificats de réception provisoire des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau, datés du 11 octobre 2018, sous la signature de monsieur Edwin González, chargé de projet aux cours d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-11 **DIRECTIVE DE CHANGEMENT DC-01 – RUISSEAU DES ALLONGÉS,
PRINCIPAL (16/7716/319) – VILLE DE SAINT-PIE – CONTRAT
005/2018**

CA 18-10-214

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 13 juin 2018, le conseil de la MRC des Maskoutains a octroyé à l'entrepreneur Excavations J.F. Tétreault inc. (NEQ : 1148463533), le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 04811-13466 (005/2018) relatif à l'exécution de travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Ruisseau des Allongés (16/7716/319), situé dans la Ville de Saint-Pie, et au cours d'eau Monast, branche principale (17/9008/327), situé dans la municipalité de Saint-Damase, sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 112 101,77 \$, taxes incluses, tel qu'il appert de la résolution numéro 18-06-187;

CONSIDÉRANT que lors des travaux de nettoyage de la canalisation existante de 1 800 mm de diamètre et de 102 mètres linéaires de longueur, il a été constaté qu'une longueur de 16 mètres de cette canalisation, situés entre le chaînage 3+950 début et 4+052, était désuète et devait être remplacée;

CONSIDÉRANT les propriétaires aux abords de la canalisation désuète ont manifesté leurs inquiétudes pour la sécurité des citoyens et des usagers de la route;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 27-10-2018 de la Ville de Saint-Pie, datée du 3 octobre 2018, qui demande de prévoir le remplacement de la canalisation désuète, ainsi que la répartition du coût de ces travaux à l'ensemble du bassin versant;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été exécutés en dépense contrôlée;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 15 octobre 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 16 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'ACCEPTER la directive de changement, portant le numéro DC-01, datée du 11 septembre 2018, pour le projet 005/2018, concernant l'enlèvement et le remplacement d'une canalisation pluviale désuète; et

D'AUTORISER le paiement des travaux relatifs à la directive de changement DC-01, daté du 11 septembre 2018, au montant de 8 795 \$, plus les taxes applicables, à l'entrepreneur Excavations J. F. Tétreault inc. (NEQ : 1148463533), conformément à la facture numéro 3683, datée du 18 septembre 2018.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-02-460-10-411-04 (Services - Entrepreneurs – Cours d'eau).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-12 **SIÈGE SOCIAL – LEPROHON – ENTRETIEN PRÉVENTIF – CONTRAT
– APPROBATION**

CA 18-10-215

CONSIDÉRANT que le contrat d'entretien préventif des équipements de climatisation, de chauffage et d'humidification du siège social de la MRC des Maskoutains avec l'entreprise Leprohon inc. vient à échéance le 31 décembre 2018, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 16-10-239 adoptée par le comité administratif lors de sa séance du 25 octobre 2016;

CONSIDÉRANT que l'entretien préventif comprend notamment quatre visites d'inspection par année des équipements et le changement périodique des filtres;

CONSIDÉRANT la proposition, pour le contrat 2283A, de la firme Leprohon inc. (NEQ : 1143419779) pour les années 2019 et 2020, datée du 17 octobre 2018, présentée aux membres du comité administratif;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 22 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'OCTROYER à l'entreprise Leprohon inc. (NEQ : 1143419779) le contrat d'entretien préventif du système de climatisation, de chauffage et d'humidification au siège social de la MRC des Maskoutains, au montant de 1 792 \$ par année, plus les taxes applicables, pour une période de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020 le tout conformément à la proposition de contrat soumis par Leprohon inc. datée du 17 octobre 2018.

D'AUTORISER le directeur général à signer le contrat d'entretien préventif à intervenir avec l'entreprise Leprohon inc. pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-02-190-10-522-01 (Entretien -Siège social).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-13 **BUDGET 2019 – PARTIE 1 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE) – RECOMMANDATION**

CA 18-10-216

CONSIDÉRANT le dépôt des fiches explicatives et des prévisions budgétaires de la Partie 1 (Administration générale) pour l'exercice financier 2019 présenté aux membres du comité administratif, activité par activité;

CONSIDÉRANT que, suite à l'étude ainsi que les explications fournies par le directeur général, les membres du comité administratif se déclarent satisfaits de l'ensemble du budget 2019 proposé pour la Partie 1, tout en notant que la quote-part reste stable en comparaison avec celle de 2018 au montant de 1 328 035 \$;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 17 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'ADOPTER le budget 2019 pour la Partie 1 (Administration générale), tel que soumis par le directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-14 **BUDGET 2019 – PARTIE 2 (ADMINISTRATION – ÉVALUATION – DÉVELOPPEMENT RURAL – URBANISME) – RECOMMANDATION**

CA 18-10-217

CONSIDÉRANT le dépôt des fiches explicatives et des prévisions budgétaires de la Partie 2 (Administration – Évaluation – Développement rural – Urbanisme) pour l'exercice financier 2019 présenté aux membres du comité administratif, activité par activité;

CONSIDÉRANT que, suite à l'étude ainsi que les explications fournies par le directeur général, les membres du comité administratif se déclarent satisfaits de l'ensemble du budget 2019 proposé pour la Partie 2, tout en notant que la quote-part est identique à l'année 2018, soit au montant de 47 891 \$;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 17 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'ADOPTER le budget 2019 pour la Partie 2 (Administration – Évaluation – Développement rural – Urbanisme), tel que soumis par le directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 6-15 **BUDGET 2019 – PARTIE 3 (POSTE DE POLICE / SECTEUR SAINTE-ROSALIE) – RECOMMANDATION**

CA 18-10-218

CONSIDÉRANT le dépôt des fiches explicatives et des prévisions budgétaires de la Partie 3 (Poste de police / Secteur Sainte-Rosalie) pour l'exercice financier 2019 présenté aux membres du comité administratif;

CONSIDÉRANT que, suite à l'étude ainsi que les explications fournies par le directeur général, les membres du comité administratif se déclarent satisfaits de l'ensemble du budget 2019 proposé pour la Partie 3, tout en notant que la quote-part était de 16 846 \$, en 2018, et diminuée à 16 272 \$, en 2019;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 17 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'ADOPTER le budget de la Partie 3 (Poste de police / Secteur Sainte-Rosalie), tel que soumis par le directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 3 DU BUDGET

Point 6-16 **BUDGET 2019 – PARTIE 4 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL) – RECOMMANDATION**

CA 18-10-219

CONSIDÉRANT le dépôt des fiches explicatives et des prévisions budgétaires de la Partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) pour l'exercice financier 2019 présenté aux membres du comité administratif, activité par activité;

CONSIDÉRANT que, suite à l'étude ainsi que les explications fournies par le directeur général, les membres du comité administratif se déclarent satisfaits de l'ensemble du budget 2019 proposé pour la Partie 4, tout en notant ce qui suit :

Transport adapté :

- Le budget « Dépenses » subira une hausse majeure de 193 605 \$, notamment en considération du nouveau contrat pour la fourniture de véhicules de type « Bus »;
- La quote-part passera de 4,05 \$, en 2018, à 4,95 \$ per capita, en 2019.

Transport collectif :

- Le budget « Dépenses » subira une légère hausse de 2 946 \$.
- La quote-part sera réduite à zéro, pour 2019, en considération des surplus accumulés au transport collectif.

CONSIDÉRANT le rapport du directeur général, daté du 17 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'ADOPTER le budget 2019 pour la Partie 4 (Transport adapté), tel que soumis par le directeur général; et

D'ADOPTER le budget 2019 pour la Partie 4 (Transport collectif régional), tel que soumis par le directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 7- CLÔTURE DE LA SÉANCE

CA 18-10-220

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la séance à 20 h 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^e Magali Loisel, avocate et greffière